



Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation de trois chemins ruraux et désignation d'une commissaire enquêtrice

Le Maire de la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Amand-Villages en date du 26/08/2025 autorisant la réalisation de l'enquête publique en vue de l'aliénation de trois chemins ruraux,

Article 1er : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°29 « Les Tacqueries », d'une partie du chemin rural dit « du Buret » et du chemin rural « La Billerie » (Placy-Montaigu) aura lieu sur le territoire de la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES du **3 au 17 octobre 2025** inclus.

Article 2 : Mme DE LA GARANDERIE Catherine, retraitée de la fonction publique territoriale demeurant à Saint Romphaire - 50 750 BOURGVALLEES, est désignée comme Commissaire- enquêtrice.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de SAINT-AMAND-VILLAGES pendant toute la durée de l'enquête, du 3 au 17 octobre 2025 aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi 9H00-12H00 et 14H00-18H00, mardi et jeudi 9H00-12H00, mercredi et vendredi 9H00-12H00 et 14H00-17H00), afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à la mairie de SAINT-AMAND-VILLAGES par voie postale ou électronique (contact@saintamandvillages.fr) qui les annexera au registre. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : www.saint-amand-villages.fr.

Article 4 : Le **17 octobre 2025**, dernier jour de l'enquête, la Commissaire-enquêtrice tiendra une **permanence**, en mairie de SAINT-AMAND-VILLAGES, de **14 heures à 17 heures**.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire-enquêtrice qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de SAINT-AMAND-VILLAGES avec ses conclusions.

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de la Commissaire-enquêtrice, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux suivants : La Manche Libre, Ouest-France. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et un avis d'enquête publique seront affichés en mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 01/09/2025 sur le même objet. Ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Manche et à Mme la Commissaire-enquêtrice.

Fait à SAINT-AMAND-VILLAGES, le 04/09/2025

Le Maire,



Jean LEBOUVIER